



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 1 sur 4

Réunion du 17 mars 2025 en visio conférence

1^{ère} étude des clubs en infraction au 28 février 2025

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel, devant la commission départementale d'Appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (140 euros) seront prélevés.

Suite à l'AG du 14 juin 2024, l'art. 44 des statuts de l'arbitrage, le référent en arbitrage est obligatoire : chaque club désigne un « référent en arbitrage ». Ce référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres [...] ».

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 28 février 2025** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, COPERTINO Nicolas, DROINEAU Julien, MARCHAL Sylvain, MOQUAY Jacques.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 2 sur 4

- **1ère année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- **2ème année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- **3ème année d'infraction** : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

1ère année d'infraction :

3ème Division :

- ST PORCHAIRE/CORME ROYAL (581870) : manque 1 arbitre (50 euros).
- US ST GENIS DE SAINTONGE (525570) : manque 1 arbitre (50 euros).

4ème Division :

- VANDRÉ (546304) : manque 1 arbitre (50 euros).
- ST MAIGRIN (507242) : manque 1 arbitre (50 euros).
- ANGOULINS (526007) : manque 1 arbitre (50 euros).
- GUITINIÈRE LE VIROUIL (547656) : manque 1 arbitre (50 euros).
- ASNIERES LA GIRAUD FC (564573) : manque 1 arbitre (50 euros).
- CHÉRAC (564962) : manque 1 arbitre (50 euros).
- US RÉTAUD (525141) : manque 1 arbitre (50 euros).

Aucune sanction sur les mutations ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 3 sur 4

2^{ème} année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2024/2025

3^{ème} Division

- ST SAVINIEN (507445) : manque 1 arbitre (100 euros).
- ST HIPPOLYTE (527857) : manque 1 arbitre (100 euros).
- OLYMPE DE MORTAGNE (564376) : manque 1 arbitre (100 euros).
- FC AVENIR SAINTONGE (554411) : manque 1 arbitre (100 euros).

4^{ème} Division

- US LIDONNAISE (553945) : manque 1 arbitre (100 euros).
- DRAGONS VERTS (590366) : manque 1 arbitre (100 euros).

Aucune sanction sur les mutations ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.

4^{ème} année d'infraction :

Les clubs en troisième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

4^{ème} Division :

- ARTS ET NERÉ (509966) : manque 1 arbitre (480 euros).

Aucune sanction sur les mutations ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.

7^{ème} année d'infraction :

- MURON/GENOILLÉ (554232) : manque 1 arbitre (480 euros).

Aucune sanction sur les mutations ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

PROCES-VERBAL N°4

Page 4 sur 4

8^{ème} année d'infraction :

4^{ème} Division :

- SAINT ROMAIN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (480 euros).

Aucune sanction sur les mutations ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division.

Le Président

Jean François DECHAUX

Le secrétaire de séance

BALAGEAS Bernard